

DEPARTEMENT : AVEYRON  
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR\_2022\_047

Arrêté autorisant la destruction des pigeons

- Vu les articles 203 et 205 du Code Rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leur colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui;
- Vu l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police;
- Vu les dégâts et nuisances causés par les pigeons au bourg de Salmiech;
- Vu les plaintes des riverains;
- **Attendu** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique;

**ARRETE:**

**Article 1:** La Société de chasse Le Puech des Fourques à Salmiech est autorisée à procéder à la destruction des pigeons, au bourg de Salmiech.

**Article 2:** Cette opération se déroulera le **lundi 17 octobre 2022 de 9h30 à 12h00** sur le site ci-dessus désigné.

**Article 3:** Les règles de tirs seront celles en vigueur dans le Département.

**Article 4:** Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis au Président de la Société de Chasse qui jugera de leur destination.

**Article 5:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis:

- à la Préfecture de l'Aveyron
- au commandant du Groupement de Gendarmerie
- à l'Office National de la Chasse (DDT)
- à la fédération départementale de chasse de l'Aveyron
- au président de la Société de Chasse Le Puech des Fourques à Salmiech

*Signé à Salmiech le 05 octobre 2022  
Le Maire: Jean-Paul Dabot*



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2022 012-211202551-20221005-AR_2022_047-AR